

COLLEGE SAINT LOUIS
REGLEMENT FINANCIER
2024/2025

I - TARIFS : pour l'année scolaire 2024/2025

1) CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle permet de financer certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement non prises en charge par l'État (constructions, entretien des bâtiments, acquisition de matériels ...).

Le collège souscrit une assurance pour tous les élèves de l'établissement (contrat de groupe) pour le scolaire et l'extra-scolaire, par conséquent, vous n'avez aucune attestation d'assurance à nous fournir.

MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Trois tarifs sont proposés en fonction des revenus de la famille :

Tranches	Coût mensuel hors demi-pension (10 échéances)
A	49,00 €
B	60,50 €
C	72,00 €

2) DEMI-PENSION

L'inscription à la demi-pension est faite en début d'année scolaire et ce pour **toute l'année scolaire** (changement possible à titre exceptionnel, à compter du mois de janvier. En faire la demande écrite auprès du Bureau de la Vie Scolaire : bvs@college-st-louis.fr avant le 20 décembre pour un changement au 1^{er} janvier et avant les vacances de Pâques pour un changement au dernier trimestre).

Vous avez deux possibilités pour votre enfant :

1) L'inscrire comme demi-pensionnaire (prix du repas : 6,00 €) :

Sont demi-pensionnaires, tous les élèves qui déjeunent 4 jours par semaine. Pour que votre enfant soit demi-pensionnaire vous devrez, à la rentrée, le confirmer sur la fiche individuelle qui vous sera donnée en septembre. Cette inscription restera valable pour toute l'année scolaire 2024/2025

La facturation sera établie par la comptabilité et le règlement suivra le mode que vous aurez choisi (par chèque ou virement selon l'échéancier trimestriel figurant sur la facture annuelle, ou par prélèvement automatique mensuel, voir point 3).

2) L'inscrire comme externe :

Les externes qui auront besoin de **déjeuner moins de 4 fois par semaine** au self **devront se connecter à une plateforme INTERNET « SKOLENGO » dédiée pour alimenter leur compte et réserver leurs repas** sur la base de **6,60 € par repas (les modalités de ce fonctionnement seront expliquées dans la circulaire de rentrée envoyée en juillet).**

3) Les repas non pris ne sont pas remboursés sauf pour des absences pour maladie (au-delà de cinq jours consécutifs) sur présentation d'un certificat médical à adresser au Bureau de la Vie Scolaire bvs@college-st-louis.fr, pour des sorties et voyages prévus par l'établissement, et pour le stage de 3^{ème}.

3) VENTILATION DES PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

Légende : EXT pour régime Externe et DP pour Demi-pensionnaire

Formule unique	DEMI-PENSION (1) Montant Trimestriel :		Autres frais (point 4)	PRELEVEMENTS MENSUELS 10 MOIS (2)							
				Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C			
				EXT	DP	EXT	DP	EXT	DP		
4 repas	280	€uros									
			(2)	49,00€	133,00€	60,50€	144,50€	72,00€	156,00€		

(1) Calculé sur 140 repas, ajustable en fonction du calendrier scolaire définitif 2024-2025

(2) Hors « autres frais » (point 4)

Pour les familles boursières et celles bénéficiaires du dispositif REST'O COLLEGE, les prélèvements sont réduits en conséquence à partir du mois de janvier.

4) AUTRES FRAIS

a) Des frais divers : intervenants, certaines sorties pédagogiques, cahiers d'exercices, technologie, AS (Association Sportive) vous seront également facturés.

b) Les options facultatives (voir détails dans le dossier d'inscription) :

- Tennis : 22,50 €/mois/10 mois – Surf : 38 €/mois/10 mois – Activités nautiques : 57 €/mois/10 mois

Ces frais figureront sur la facture de début d'année ou sur une facture complémentaire. Les prélèvements seront automatiquement ajustés.

II - RÉDUCTION et AIDES :

Si une famille se trouve dans une situation difficile, elle pourra éventuellement obtenir des conditions particulières, en s'adressant au directeur par courrier ou sur rendez-vous. Des aides sont possibles pour la restauration.

Ne pas oublier de faire des demandes de BOURSES en temps utile

(circulaire d'informations distribuée au mois de septembre)

En cas de scolarisation de 3 enfants dans l'Enseignement Catholique, une réduction de 25 % sur la contribution scolaire est accordée (merci de nous signaler cette situation à adaviou@saintlouis-lapaix.com).

III - FACTURATION :

Une facture annuelle principale est établie en octobre ; des factures intermédiaires peuvent ensuite vous être adressées en cours d'année pour des régularisations (sorties, bourses en déduction, autres frais point 4).

Modalités de paiements :

a) Vous optez pour les prélèvements automatiques sur 10 mois¹ d'octobre à juillet (recommandé), **mandat de prélèvement ci-joint, à nous retourner daté et signé en nous joignant votre RIB (UNIQUEMENT POUR LES NOUVEAUX ELEVES).**

b) Vous payez au trimestre : échéance en octobre, janvier et avril (virements bancaires conseillés), **les références bancaires figureront sur la première facture (OGEC du LEVANT) – si vous procédez au règlement de la facture par virements, merci de bien indiquer le numéro de compte inscrit en haut de vos factures.**

IV – CALCUL DE VOTRE CATEGORIE

1) QUOTIENT

En additionnant toutes les ressources entrant annuellement au foyer et en divisant ce total par le nombre de personnes à charge, on obtient un quotient.

<u>A TITRE INDICATIF :</u>	
Salaires/revenus nets de l'année (y compris primes, 13 ^e mois etc...)	: 25 600 €
Autres ressources	: 540€
Total du revenu net	: 26140€
<u>Personnes à charges :</u>	
Enfants à charge	: 2
Plus deux parents (<i>le père et la mère, même s'il n'y a qu'un parent au foyer</i>)	: 2
Nombre de personnes à charge	: 4

QUOTIENT : 26 140 € / 4 = 6 535 €

2) CATÉGORIE DE LA CONTRIBUTION SCOLAIRE

A l'aide du quotient déterminé ci-dessus, vous allez obtenir votre catégorie.

QUOTIENT	CATEGORIE	PRELEVEMENT MENSUEL	CONTRIBUTION ANNUELLE
Moins de 4800 €	A	49,00 €	490 €
De 4800 € à 8000 €	B	60,50 €	605 €
Au-dessus de 8000 €	C	72,00 €	720 €

IMPORTANT :

- ☞ **La Catégorie ainsi fixée est valable pour toute la scolarité** de votre enfant au Collège St Louis. Toutefois, un changement de catégorie reste possible en fonction d'une évolution de votre situation, vous devez en adresser la demande à l'Etablissement, ce changement prend effet au trimestre qui suit.
- ☞ **AUCUN justificatif n'est demandé par l'Etablissement.** Le choix de la catégorie se fait en toute liberté par chaque famille et reste totalement confidentiel.

¹ Le prélèvement a lieu au 10 du mois.